



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	23

N°DEL 2023_08_111_3

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2023

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Abrogation de la délibération N° 2020_04_028_1 - Délégation de pouvoirs au maire

Présents :

René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Bernard JOBERT donne procuration à René CARANDANTE
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Chloé DE BROUWER
Michaël REBOTIER

Secrétaire de séance :
Madame Linda TRIBET

=====
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal en date du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération N° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la mise à jour de l'article L.2122-22 du C.G.C.T du 23 février 2022 portant rédaction des pouvoirs de délégation au Maire ;

Vu les modifications apportées par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 110, 173 et 177 ;

Considérant la nécessité d'abroger la délibération n° 2020_04_028_1 du 8 juin 2020 ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle délibération reprenant les points numéro 29, 30 et 31 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'abroger** la délibération n° 2020_04_028_1 du 8 juin 2020 et d'établir par la suite une nouvelle délibération à jour.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur René CARANDANTE, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,
à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT



La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 20.11.23
Et publication ou notification
Du 20.11.23

N°DEL 2023_08_111_3

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous
la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2023

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Abrogation de la délibération N° 2020_04_028_1 - Délégation de
pouvoirs au maire

Présents :

René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Bernard JOBERT donne procuration à René CARANDANTE
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Chloé DE BROUWER
Michaël REBOTIER

Secrétaire de séance :
Madame Linda TRIBET

=====
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le procès-verbal en date du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des adjoints ;
Vu la délibération N° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;
Vu la mise à jour de l'article L.2122-22 du C.G.C.T du 23 février 2022 portant rédaction des pouvoirs de délégation au Maire ;
Vu les modifications apportées par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 110, 173 et 177 ;

Considérant la nécessité d'abroger la délibération n° 2020_04_028_1 du 8 juin 2020 ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle délibération reprenant les points numéro 29, 30 et 31 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'abroger** la délibération n° 2020_04_028_1 du 8 juin 2020 et d'établir par la suite une nouvelle délibération à jour.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur René CARANDANTE, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,
à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT



Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,
2 0 NOV. 2023

La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

Le Maire
C. HUIRAUT

REÇU EN PEFECTURE

Le 20/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-003-218300481-20231116-DEL111_3-0E